

Effectif légal :	15
En exercice :	14
Présents :	09
Pouvoirs :	05

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Seize Octobre à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. Georges CIVET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2019

Présents : Michelle BONVALLET - Christiane CARNEIRO - Didier CONFORT - Georges CIVET - Dominique FAUCON - Annabel GRAVIER- - Christophe NICOUD - Jean-Claude PELLEGRIN et Jean SIMONETTO
formant majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames Gaétane MANIER et Isabelle MONIN- Messieurs Nicolas GARET, Antoine REBOUL et Cyril SALINGUE.

Madame Gaétane MANIER donne pouvoir à Madame Michelle BONVALLET

Madame Isabelle MONIN donne pouvoir à Monsieur Didier CONFORT

Monsieur Nicolas GARET donne pouvoir à Monsieur Jean SIMONETTO

Monsieur Cyril SALINGUE donne pouvoir à Monsieur Georges CIVET

Monsieur Antoine REBOUL donne pouvoir à Madame Christiane CARNEIRO

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 août 2019, le conseil municipal nomme monsieur Jean SIMONETTO secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019-10-16/070	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2019

7.5.1. Finances locales-Subventions aux associations

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Considérant que pour le bon fonctionnement de certaines Sociétés ou Associations, il est nécessaire de les aider financièrement par l'attribution d'une subvention,

FIXE la liste des sociétés ou associations qui bénéficieront d'une subvention de fonctionnement en 2019 et **DIT QUE** les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 6574 du BP communal 2019, selon la répartition suivante:

NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019 VOTEES
FOOTBALL	600,00
TENNIS	950,00
CHASSE	400,00
GYMNASTIQUE	500,00
SOU DES ECOLES	950,00
DONNEURS DE SANG	550,00
BASKET	900,00
PECHE	300,00
CENTRE L.BERARD	100,00
AFIPH	200,00
AMITIE LOISIRS	450,00
ETINCELLE D' EMOTIONS	100,00
TOTAL GENERAL	6 000,00

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de cent euros (100.00 €) à l'ACCA la Diane pour ses travaux de rénovation de la cabane des chasseurs (3eme et dernier versement) et **DIT QUE** le crédit correspondant à cette subvention exceptionnelle sera imputé au compte 6748 du BP communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-10-16/071	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GESTION 2019- RECEVEUR MUNICIPAL

7.10.2. Finances locales-Divers-Autres

-Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions.

-Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

-Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu le décompte de l'indemnité de conseil 2019 établi par Jean-Claude LEPARQUOIS, comptable public de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le maire à faire verser l'indemnité de gestion 2019 s'élevant au montant de Cinq cent quatre-vingts neuf euros et trois centimes, (**589.03 €** - montant brut) à monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Comptable public du Grand-Lemps et **CHARGE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-10-16/072	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AERES- 2020

7.5.5. Finances locale-Subventions- Autres personnes

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

FIXE pour l'année 2020 à:

- ✓ **6.50 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
- ✓ **4.35 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés,**

DIT QUE la participation communale sera versée **sous réserve** que:

1. le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
2. les enfants habitent la commune
3. les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
4. les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
5. le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant. (colonies et centres aérés confondus).

DIT QUE en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;

DECIDE QUE ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre;

DIT QUE les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 6574 du BP communal 2020 ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-10-16/073	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €

7.10. Finances locale-Divers

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses.

Elle permet de diffuser :

- la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- la nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.

Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Il propose donc de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la liste des biens ci-dessous en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, figurant dans la liste ci-dessous.

I. Administration générale et services généraux, scolaire, bibliothèque, sport, animation :

Mobilier : tous types de sièges et accessoires, tables, porte manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, micro, pupitre, bacs à livre, étagères, matelas de chute, tapis, vélo, tous types de tableaux, jeux, grilles exposition.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tout matériel informatique, téléphone

Electroménager : machine à laver, réfrigérateur, aspirateur, climatiseur, cuisinière, sèche-linge.

II. Ateliers municipaux, secours et incendie :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, débroussailleuse, tronçonneuse, cisailles, défibrillateurs, baudriers, matériels électroportatifs (perceuse, visseuse, scie, ponceuse), monobrosse, auto-laveuse.

III. Voirie et réseaux :

Voirie : bouches d'égout, panneaux, couvercles de regards, matériel de déneigement.

Mobilier urbain scellé et non scellé : tout mobilier urbain (barrières, potelets, pots, poubelles, corbeilles, signalétiques, radar, jeux).

Décorations lumineuses pour les fêtes de Noël et de fin d'année (Guirlandes, frises, motifs)

IV. Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

DELIBERATION N° 2019-10-16/074	MARCHES PUBLICS
---------------------------------------	------------------------

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SONORISATION DES FOIRES DE BEUCROISSANT DE 2020-2024

1.1. Commande publique- Marchés publics

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que la consultation a duré 4 semaines pleines

Considérant l'expertise de l'entreprise proposée par le maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DECIDE de retenir la proposition du Maire et **ATTRIBUE** le marché de Sonorisation des foires de Beucroissant de 2020 à 2024 à la société A.M.I. Electronique domiciliée à Ambérieu en Bugey (01500) pour un montant total de prestations de 102 500.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 à 2024

OBJET: DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION DE PARCELLES (CHEMIN DU RESERVOIR MOLLARD CEVAL)

3.1.2. Domaine et patrimoine- Acquisitions- Inférieures à 75 000 €

Monsieur le maire :

RAPPELLE que dans sa séance du 17 octobre 2018, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles constituant le chemin d'accès actuel au réservoir d'eau de Parmenie et chargé le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SOULIGNE que préalablement à cette décision :

- Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre à la commune la partie de leurs parcelles constituant le chemin d'accès
- la commune s'est engagée à entretenir en attendant le chemin forestier.
- Il a été décidé que, en attendant que la commune devienne propriétaire de toutes les parcelles du chemin (**dans 1 an environ**), la société Free GC pour se couvrir juridiquement fera signer à chaque propriétaire une convention. Ces dernières deviendront caduques au moment de l'achat par la commune des 10 parcelles

EXPLIQUE que le bornage a été réalisé le 24 septembre 2019 par le cabinet Géoconsult (38140 Rives) et a conduit aux divisions suivantes

Identification des parcelles à acheter		
Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²
PRETOTTO Christian	AS 203p(b)	37
PRETOTTO Georges	AS 204p(e)	38
COTTING Michel	AS 52p(h)	45
TROUILLOUD Jean	AS 51p(k)	40
Indivision EYMARD	AS 36p(m)	18
SANCTOZ-COTTING Gerard	AS 50p(o)	15
RIVAUD Frederic	AS 37p(q)	197
Indivision LIOBARD	AS 38p(t)	307
MICOUD Christian	AS 39p(w)	34
BOURGUIGNON Huguette	AS 40p(y)	47
MAYOUSSIER Hubert	AS 41p(z)	47
TOTAL		825

PROPOSE au conseil municipal de **se prononcer favorablement sur l'acquisition par la commune des 11 parcelles dans les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus, au prix de deux mille cinq cents euros l'hectare (2 500€/ha).**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant les éléments issus du bornage

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires pour cette opération,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DECIDE d'acquérir les 11 parcelles constituant le chemin rural d'accès au réservoir d'eau du Mollard Ceval dans les conditions ci-dessous

Identification des parcelles à acheter			
Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²	Prix d'achat de la parcelle (2500€/ha)
PRETOTTO Christian	AS 203p(b)	37	9,25 €
PRETOTTO Georges	AS 204p(e)	38	9,50 €
COTTING Michel	AS 52p(h)	45	11,25 €
TROUILLOUD Jean	AS 51p(k)	40	10,00 €
Indivision EYMARD	AS 36p(m)	18	4,50 €
SANCTOZ-COTTING Gerard	AS 50p(o)	15	3,75 €
RIVAUD Frederic	AS 37p(q)	197	49,25 €
Indivision LIOBARD	AS 38p(t)	307	76,75 €
MICOUD Christian	AS 39p(w)	34	8,50 €
BOURGUIGNON Huguette	AS 40p(y)	47	11,75 €
MAYOUSSIER Hubert	AS 41p(z)	47	11,75 €
TOTAL		825	206,25 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés (compromis et achat) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE à ce que soit impérativement inscrite dans tous les futurs actes d'achats la clause suivante : « Aucun fil aérien ne sera autorisé. Si un passage de câble est nécessaire, il devra être fait en souterrain, ceci afin de permettre l'entretien régulier et la coupe de bois ».

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal

DELIBERATION N° 2019-10-16/076	GESTION DU PERSONNEL
---------------------------------------	-----------------------------

**OBJET: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

1.4. Commande publique- Autre contrat

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Vu la délibération n°2012-0081 en date du 17 octobre 2012, par laquelle le conseil municipal de Beaucroissant a choisi d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Vu la délibération n°2012-0083 en date du 17 octobre 2012, par laquelle le conseil municipal de Beaucroissant a décidé de mettre en place une participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isere pour le lot 1 « Protection santé complémentaire » uniquement (Mutuelle MNT)

ADOpte pour ce risque (complémentaire santé), le niveau de participation employeur (montants fixes en euros)

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DIVERS :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- DIA n° 11/2019 – DIA QUINTANA / GILLET
- DIA n° 12/2019 – DIA VACHEZ-VALLIN/FONCIROM
- DIA n° 13/2019 – DIA JURINE / DUMAY & POZZA

Levée de séance à 20h30